

MAIRIE
DE
SAINT-LARY-SOULAN
HAUTES-PYRÉNÉES

JMB/FD

N° 2026 - 139

OBJET

**Tarifs communaux :
stationnement camions
aménagés saison estivale**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 13

Votes pour : 15

Affiché à la porte de la
mairie le 09 juillet 2026
selon le relevé de décisions

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **Madame Ombeline PEREZ**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2026

Présents : MM. Ombeline PEREZ, Edwige MIEYAN, Sabrina PONS, Benoît HINFRAY, Maryse POMÉ, Yves FLORENCE, Marie-Hélène LACAZE, Thierry DUPONT, Yorick SOHM, Alexia PONS, André MIR, Raymond CAMPO, Fabienne FOURCADE.

Procuration de Monsieur Manuel BERNIA à Madame Ombeline PEREZ

Procuration de Monsieur Nicolas HERQUÉ à Monsieur Thierry DUPONT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **treize** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Alexia PONS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur, Ombeline PEREZ, Maire,

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2025-152 du 27 novembre 2025 fixant les divers tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} décembre 2025.

Cette grille tarifaire comporte un tarif mensuel de 80 € pour le stationnement des camions aménagés à l'ancien camping municipal pour les saisons hivernales, incluant l'accès à un compteur électrique et un compteur d'eau.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des demandes de stationnement lui ont été faites pour la saison d'été 2026 et qu'il convient donc de fixer un tarif pour la saison estivale, avec l'accès au compteur d'eau uniquement.

Les autres tarifs communaux rattachés à la délibération ci-dessus nommée, restent inchangés.

Madame le Maire propose le montant de 40 € mensuel pour ces saisons estivales, et rappelle que des autorisations de stationnement sont établies avec les employeurs, les propriétaires des véhicules et la commune de Saint-Lary Soulan.

En fonction de ces éléments, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Oui l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide :

- d'approuver le tarif mensuel de 40 € pour le stationnement des camions aménagés à l'ancien camping municipal ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

les documents nécessaires à la bonne
exécution de la présente délibération
065-216503888-20260708-DEL-2026-139-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

TYPES TARIFS	ANCIENS TARIFS (€)	NOUVEAUX TARIFS (€)
GARDERIE SCOLAIRE		
Forfait 3 mois	25	
Forfait journée	3	
MARCHES HEBDOMADAIRES		
Non abonnés (1 m à 4 m)	2	
Non abonnés (4 m à 6 m)	4	
Non abonnés (6 m à 9 m)	8	
Non abonnés au-delà de 9 m par mètre supplémentaire	0,5 par mètre supplémentaire	
Abonnés (1 m à 4 m)	1,8	
Abonnés (4 m à 6 m)	3.60	
Abonnés (6 m à 9 m)	4.40	
Abonnés Au-delà de 9 m par mètre supplémentaire	0,3 par mètre supplémentaire	
MARCHES DE NUIT		
Village		
- 3 mètres	22	
- m² supplémentaire	6	
Pla d'Adet		
- 1 marché	10	
- 6 marchés	50	
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC		
Le m² à l'année	36	
Le m² par saison	27	
Stockage temporaire	Forfait 16,50 + 5,20 / jour	
DECHETS VERTS		
Sac – l'unité	10	
SPECTACLES		
Forfait journalier		
Moins de 30 m2	32	
Plus de 30 m2	63	
FETES FORAINES		
Forfait journalier		
De 0 à 20 m2	9	
Au-delà	17	
STATIONNEMENT		
Horodateurs		
½ heure	0,4	
1 heure	0,6	
Parking des Chardons		
1 ^{ère} ½ heure	0,5	
1 ^{ère} heure - par 1/4 d'heure	0,3	
A partir de la 2ème heure - par 1/4 d'heure	0,3	
Nuit de 23h à 7h	10	

Accusé de réception en préfecture
 06716013888-20260708-DEL-2026-139-DE
 Date de télétransmission : 21/07/2026
 Date de réception préfecture : 21/07/2026

Abonnement semestriel tout public	600	
Abonnement semestriel dédié aux commerçants sédentaires	150	
Parking Camping-car (hors camping-car park)	6,5	
Parking Camping-car Park		
Tarif journalier	16.00	
Tarif pour stationnement < 5 heures	6	
Camions aménagés		
Tarif mensuel saison hiver	80	
Tarif mensuel saison été		40
SALLES DE REUNIONS		
Manifestations organisées par les associations de la Commune	Gratuit	
Caution d'utilisation sonorisation et système vidéo	700	
Salles de conférences ou Rioumajou – journée	120	
Salle de conférences ou Rioumajou – ½ journée	70	
Salle non équipée en visio	75	
Conférences payantes	100	
Utilisation du stade		
½ journée	125	
1 journée	200	
CANTINE SCOLAIRE		
Habitant St-Lary	2,9	
Communes extérieures	4,9	
CIMETIERE		
Dépositaire – ouverture	10	
Mise à disposition – prix par jour pour un maximum de 90 jours	1	
Pleine terre – caveaux		
Concession trentenaire – par m²	60	
Concession cinquantenaire – par m²	90	
Columbarium : par période 30 ans		
Case 2 urnes	450	
Case 4 urnes	900	
LOCATION CHAPITEAUX		
12 x 6 ou 8 x 6 (2 jours)	250	
25 x 10 (2 jours)	650	
TIERS LIEU		
Bureau individuel		
Demi-journée	9	
5 demi-journées / semaine	35	
Journée	65	
5 journées / semaine	65	
Espace de travail partagé		
Demi-journée	5	

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260708-DEL-2026-139-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

5 demi-journées / semaine	20	
Journée	8	
5 journées / semaine	35	
ETAT DES LIEUX LOGEMENTS SAISONNIERS		
Linge		
Alèse	15	
Couette	50	
Vaisselle		
Assiette – l'unité	2	
Petite cuillère / fourchette / couteau / grande cuillère – l'unité	2	
Assiette – l'unité	2	
Verres – les 4	3	
Bol – l'unité	2.40	
Spatule bois – l'unité	1.50	
Passoire – l'unité	3	
Poêle diam. 24 – l'unité	6	
Poêle diam. 28 – l'unité	8	
Casserole – l'unité	7	
Autres dégradations		
Sur facture établie par la commune (matériel/temps passé pour travaux ou réparation)		

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saint-Lary Soulan, le 8 juillet 2026

Le Maire,

Ombeline PEREZ

